

Débats

question du jour

Les professeurs peuvent-ils tout dire sur les réseaux sociaux ?



François Saint-Bonnet
Professeur de droit à l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)
Source : François Saint-Bonnet

La profession est soumise à l'obligation de réserve et de loyauté

Les professeurs sont des fonctionnaires. Ils bénéficient du principe de liberté d'opinion comme tout autre citoyen. Ils sont libres de penser ce qu'ils veulent. Cette liberté est toutefois limitée par l'obligation de neutralité et de réserve : les professeurs doivent faire preuve de retenue dans leur manière de s'exprimer ou de critiquer. Ils sont aussi soumis à l'obligation de loyauté. Ils doivent éviter de nuire à la mission d'intérêt général, ici l'enseignement. Dans le cas présent, c'est ce point précis qui est reproché à ces deux enseignants : ils sont suspendus parce que l'administration estime que leurs prises de position publiques altèrent la mission d'éducation.

Il est intéressant de noter que les obligations de réserve et de loyauté des professeurs varient selon qu'ils s'expriment ou non dans le cadre de leurs fonctions. Ainsi, elle est plus stricte en cours, face aux élèves, mais hors de la classe, elle perdure sous une forme atténuée, spécialement si le professeur se prévaut de cette qualité. Dans cette affaire, si les

deux enseignants s'étaient exprimés sur Twitter en simples citoyens, sans mentionner leur profession ou le nom de leur lycée, leurs propos auraient été appréciés différemment.

Cette affaire illustre enfin à quel point la situation des professeurs de lycée diffère de celle des professeurs d'université. On demande aux premiers de garder pour eux leurs opinions, quand les seconds ont, à l'inverse, davantage la possibilité de les exprimer. La liberté des universitaires s'explique par leur mission : ils doivent apprendre à réfléchir à de jeunes adultes avertis, auprès de qui ils ont le devoir de promouvoir des idées diverses, là où le professeur de lycée a encore un auditoire jeune et peu formé. Cependant, à l'université aussi des garde-fous existent : le professeur peut promouvoir un parti pris, à condition de le dire clairement et d'assumer sa subjectivité.

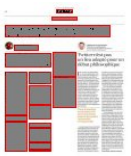
Il n'est pas surprenant que deux professeurs de philosophie soient mis en cause, car cette ma-

tière, qui n'est enseignée qu'en terminale, se situe en quelque sorte à l'intersection du lycée et de l'université. Le professeur de philosophie suit un programme comme ses collègues du second degré mais apprend aussi à ses élèves à penser par eux-mêmes comme dans le supérieur. Il suscite des thèses et antithèses, amorce la dialectique... Il est donc sans doute amené à faire apparaître ses opinions plus que d'autres, mais doit le faire avec nuance et honnêteté.

Recueilli par Emmanuelle Lucas

Deux professeurs de philosophie, Franklin Nyamsi, qui enseigne à Rouen, et René Chiche, près de Marseille, ont été suspendus trois mois par le ministère





de l'éducation nationale pour «*atteinte au devoir de réserve*» des fonctionnaires. Très suivis sur le réseau social Twitter, les deux enseignants y publiaient des critiques virulentes du gouvernement.

Cette affaire illustre à quel point la situation des professeurs de lycée diffère de celle des professeurs d'université. On demande aux premiers de garder pour eux leurs opinions, quand les seconds ont davantage la possibilité de les exprimer.

